

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

235, rue Saint-Jacques  
Sainte-Marguerite  
(Québec) G0S 2X0  
Tél.: 418 935-7103  
Fax: 418 935-3709

Courriel: munste-marguerite@nouvellebeauce.com

Le 9 août 2011

Ministère des Ressources naturelles  
Et de la Faune  
Madame Diane Drapeau  
880, chemin Ste-Foy, local 4.00  
Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Territoire urbanisé  
Requête 1097522 et 1097685

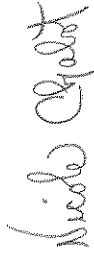
---

Madame,

Tel que mentionné dans votre correspondance du 22 juillet dernier, le conseil municipal vous informe par le biais de la résolution numéro 86-08-2011 des conditions et obligations reliés à l'exploration minière sur son territoire.

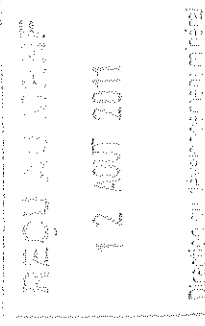
Vous trouverez ci-joint cette résolution ainsi qu'un plan délimitant le secteur urbain.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer nos salutations distinguées.

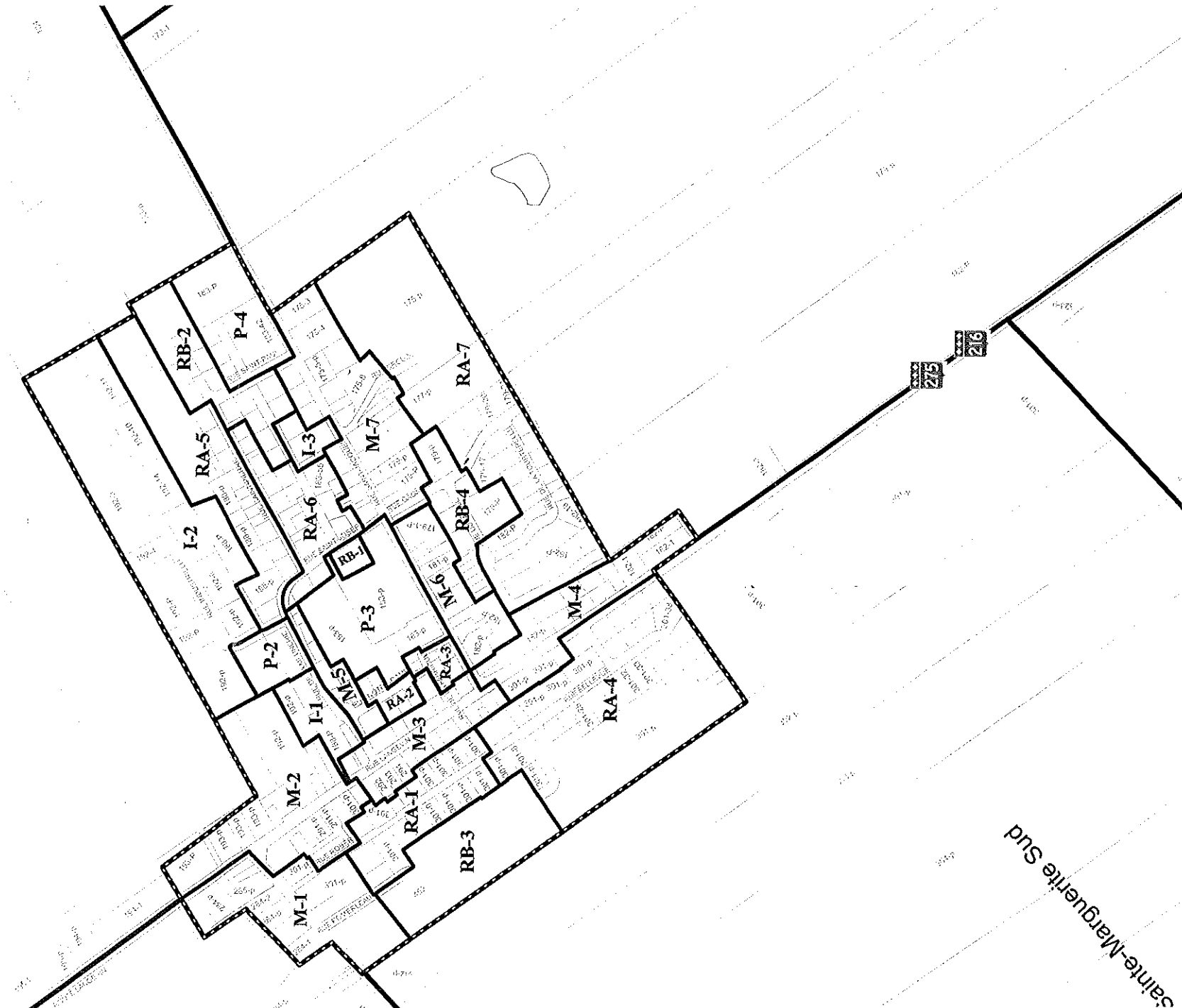


Nicole Chabot  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

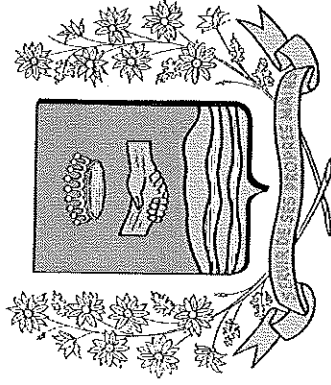
p-j. (2)



Concession Sainte-Julie



Sainte-Marguerite Srd



# Municipalité de Sainte-Marguerite

235, rue St-Jacques  
Sainte-Marguerite (Québec) G0S 2X0

Téléphone : 418-935-7103

Télécopieur : 418-935-3709

Courriel : [munste-marguerite@nouvellebeauce.com](mailto:munste-marguerite@nouvellebeauce.com)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite, tenue le 08 AOÛT 2011, sous la présidence du maire, madame Adrienne Gagné.**

En présence des conseillers :

Monsieur Pierre Trudel  
Monsieur Martin Faucher

Monsieur Hertel Vaillancourt  
Monsieur Guy Thibouthot

Formant quorum du conseil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nicole Chabot, est également présente.

## **RÉSOLUTION 86-08-2011**

### DEMANDE D'EXPLORATION MINIÈRE SUR NOTRE TERRITOIRE

ATTENDU QUE nous avons reçu du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune une demande afin de signifier notre accord à des claims miniers sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire assurer la protection des propriétaires ainsi que du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hertel Vaillancourt et résolu à l'unanimité d'informer le Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune des conditions et obligations suivantes pour l'exploration minière sur l'ensemble du territoire de notre municipalité :

- 1) Connaître le nom de la compagnie minière qui veut obtenir les claims;
- 2) Informer l'inspecteur municipal avant de débiter les travaux ainsi que leurs emplacements;
- 3) Limiter les heures et accès entre 7h et 18h;
- 4) Aucun forage entre 18h et 7h;
- 5) Que la main d'œuvre locale soit favorisée;
- 6) Que la prospection est interdite à l'intérieur du secteur urbain;
- 7) Que nos cours d'eau et nappes phréatiques soient protégés;
- 8) S'informer des installations sanitaires et des prises d'eau, individuel ou municipal;
- 9) Que les ressources naturelles, la faune et les normes de protection du territoire agricole soient respectés;
- 10) Qu'il y ait une participation financière au coût d'entretien des chemins utilisés;
- 11) Que la compagnie s'engage à régler tous problèmes d'approvisionnement en eau si un résident était affecté par un forage ou ouvrage relié à l'activité du prospecteur.

  
Nicole Chabot

Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
Adrienne Gagné  
Maire

**Copie certifiée conforme, ce 9 août 2011**

  
Nicole Chabot

Directrice générale et secrétaire-trésorière